

## **PROCES VERBAL DE DELIBERATION D'ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE**

De la société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée 1515 NOTAIRES  
Siège social : Place des Douves à CHATEAUNEUF SUR LOIRE (45110)  
Immatriculation RCS ORLEANS numéro 320611148

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ**

**Le SEIZE OCTOBRE**

**A 16 heures, au siège de la société,**

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège de la société sur convocation de la gérance,

Il n'est pas établi de feuille de présence tous les associés étant présents ou représentés

Sont présents

- André CAMPRODON représentant 1 part
- Déolinda DE FREITAS représentant 1 part
- Marie-Céline GERVAIS représentant 1 part

Agissant tant en leur nom personnel qu'en qualité de seuls associés de la société dénommée COLEGIS-NOT, société par actions simplifiée de type société de participations financières de profession libérale, au capital de 30.000 euros dont le siège social est à CHATEAUNEUF SUR LOIRE, place des Douves, immatriculée sous le numéro 990443004 au registre du commerce et des sociétés d'Orléans, ladite société détenant 1597 parts de la société 1515 NOTAIRES

L'assemblée est valablement constituée et peut librement délibérer

Cette assemblée est présidée par André CAMPRODON qui met à disposition sur le bureau l'ensemble des éléments ci-après :

- Rapport de la gérance,
- Texte des résolutions proposées,
- Projet des nouveaux statuts

Le président déclare que l'ensemble de ces éléments sont été remis aux associés préalablement à l'assemblée générale de sorte qu'ils ont pu en prendre connaissance.

L'ordre du jour communiqué aux associés est le suivant :

- constater la nomination des associés personnes physiques de la société en qualité de notaires associés de la société 1515 notaires titulaire d'un office à la résidence de Chateaufneuf sur Loire (45110), Place des Douves par arrêté en date du 8 octobre 2025 publié au journal officiel le 16 octobre 2025



- décider de mettre à jour les statuts de la société anciennement dénommée SELARL Morgane MONNIER et Marjorie de DECKER, notaires associés » devenue 1515 NOTAIRES au vu de l'arrêté du ministère de la justice du 8 octobre 2025 ci-dessus relaté

- Et modifier la rédaction de l'article 7 des statuts qui sera désormais rédigé de la manière suivante :

#### **ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à DEUX QUARANTE TROIS MILLE NEUF CENT VINGT EUROS (243.920,00 EUR).

Il est divisé en 1600 parts de 152,45 euros chacune, entièrement souscrites, numérotées 1 à 1600 attribuées désormais aux associés, savoir :

- 1- Monsieur CAMPRODON André à concurrence de 1 part numérotée 1
- 2- Madame DE FREITAS BARRETO Déolinda à concurrence de 1 part numérotée 2
- 3- Madame GERVAIS Marie-Céline à concurrence de 1 part numérotée 3
- 4- La société COLEGIS-NOT à concurrence de 1597 parts numérotées de 4 à 1600

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1600

Le président rappelle que suite à la cession de l'intégralité de leurs parts par Madame Morgane MONNIER et Madame Marjorie de DECKER à Monsieur André CAMPRODON, Madame Déolinda DE FREITAS BARRETO, Madame Marie-Céline GERVAIS et la société COLEGIS-NOT, les acquéreurs ont décidé de changer la dénomination sociale de la société en 1515 NOTAIRES ;

CELA étant dit la discussion est ouverte. Après diverses échanges, plus rien n'étant à dire, il est passé au vote de la seule et unique résolution à l'ordre du jour

#### **RESOLUTION**

Décision à prendre par les associés nouvellement nommés de constater leur nomination en qualité de notaires associés de la société 1515 NOTAIRES suite à la parution au journal officiel du 16 octobre 2025 de l'arrêté les nommant en date du 8 octobre 2025,

Et en conséquence de mettre à jour les statuts de la société conformément aux décisions intervenues

Et de rédiger comme indiqué à l'ordre du jour l'article 7 des statuts de la manière suivante

#### **ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL**

*Le capital social est fixé à DEUX QUARANTE TROIS MILLE NEUF CENT VINGT EUROS (243.920,00 EUR).*

*Il est divisé en 1600 parts de 152,45 euros chacune, entièrement souscrites, numérotées 1 à 1600 attribuées désormais aux associés, savoir :*

- 5- Monsieur CAMPRODON André à concurrence de 1 part numérotée 1



- 6- Madame DE FREITAS BARRETO Déolinda à concurrence de 1 part numérotée 2
- 7- Madame GERVAIS Marie-Céline à concurrence de 1 part numérotée 3
- 8- La société COLEGIS-NOT à concurrence de 1597 parts numérotées de 4 à 1600

*Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1600*

Cette résolution est mise au voix  
Elle est adoptée à l'unanimité des associés

#### POUVOIRS POUR LES FORMALITES

En conséquence de l'adoption de la résolution ci-dessus, tous pouvoirs sont donnés aux associés, à savoir André CAMPRODON, Déolinda DE FREITAS BARRETO, Marie-Céline GERVAIS afin de procéder porteurs de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publication, de dépôts ou toute autres qui seraient nécessaires à son exécution.

Plus rien n'étant à dire, la présente assemblée est close par le Président à 17 heures

